

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	16	19
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 074-217400407-20250602-DELIB2025_36-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-36

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Catherine DENTAND
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Approbation de la participation communale au SYANE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux le long de la RD 907

Dans le cadre du projet de voie verte bordant la RD 907, la commune a souhaité profiter de cette opportunité pour enfouir l'ensemble des réseaux de télécommunications et électriques ainsi que rénover l'éclairage public.

En effet, l'aménagement de cette voie verte et les travaux nécessaires à la sécurisation de la route départementale est une opportunité pour enfouir, concomitamment, les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ceci permettra notamment d'éviter les dommages pouvant être causés en cas d'évènements climatiques et de contribuer à sécuriser cet axe à forte circulation. De plus, le secteur de Sous-Malan étant un secteur de développement futur en matière de logements et d'équipements, l'enfouissement des réseaux permettra un aménagement plus efficace des infrastructures à venir.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Toutefois, une partie des travaux restera à la charge de la commune qui contribuera sous forme de participation versée directement au SYANE, incluant également une contribution au budget de fonctionnement du SYANE.

Les montants estimés du projet ainsi que la participation financière de la commune se présentent ainsi :

- Montant global estimé du projet : 690 709,57 € TTC
- Participation financière de la commune : 456 305,94 € TTC
- Contribution au budget de fonctionnement : 20 721,28 € TTC

La participation communale (hors contribution au budget de fonctionnement) sera versée au SYANE sous forme de fonds propres.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 365 044,75 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

En outre, il convient de verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 16 577,02 € TTC, sous forme de fonds propres après la réception, par le SYANE, de la première facture. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications le long de la RD907 ;
- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer présenté ci-dessus, et notamment la répartition financière proposée ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation financière dans les conditions rappelées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Chantal FRARIN

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).